



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI 2022
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale
Société LES RECYCLEURS BRETONS
ZI de Kerpont – 780 rue de Manéguen 56850 CAUDAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1, D.123-46-2, R.123-46-1 ; R.181-35 et R.181-36 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 24 janvier 2022, présentée par la société LES RECYCLEURS BRETONS en vue de la régularisation administrative des installations situées ZI de Kerpont – 780, rue de Manéguen 56850 CAUDAN ;

Vu la décision après examen au cas par cas du 16 août 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport de fin d'examen du 23 mai 2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, déclarant le dossier complet et régulier et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet, que ses impacts sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES RECYCLEURS BRETONS en vue de la régularisation administrative des installations situées ZI de Kerpont – 780, rue de Manéguen 56850 CAUDAN.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet (contact : Amandine Cozic - tél : 06 24 26 58 11 - courriel : a.cozic@recycleurs-bretons.fr)

ARTICLE 2 : Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant une durée de 32 jours, du 22 juin 2022 à 9h00 jusqu'au 23 juillet 2022 à 17h inclus.

ARTICLE 3 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de CAUDAN, LANESTER, et HENNEBONT
- en préfecture du Morbihan

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et par le préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public par voie électronique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan – www.morbihan.gouv.fr – dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

La participation du public par voie électronique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Morbihan et aux frais du demandeur, dans *Le Télégramme* et *Ouest-France*.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Consultation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne pourra demander la consultation du dossier sur support papier, à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr. Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit au plus tard le 19 juillet 2022.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr

ARTICLE 6 : A l'issue de la participation du public par voie électronique, le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre une décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou une décision de refus.

ARTICLE 7 : Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires de CAUDAN, LANESTER et HENNEBONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifié à l'exploitant.

Vannes, le **31 MAI 2022**

Le préfet

Pour le préfet, ~~par délégation,~~
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM et Mme les maires de Caudan, Lanester et Hennebont
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de la société Les Recycleurs Bretons – ZI de Kerpont-780, rue de Manéguen 56850 Caudan